



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de circulation
ODP Travaux – Voirie : N° 2026_143

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;
Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;
Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;
Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande de la Société SPIE à Razac sur l'Isle sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, **INTERSECTION RUE DU GARDE BARRIERE ET CHEMIN DE LA GARENNE – IMPASSE DES POINÇONNEURS– 24110 SAINT-ASTIER ;**

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Autorisation

La Société SPIE est autorisée à occuper le domaine public communal pour des travaux de remplacement de câble et implantation de poteaux, **INTERSECTION RUE DU GARDE BARRIERE ET CHEMIN DE LA GARENNE – IMPASSE DES POINÇONNEURS – 24110 SAINT-ASTIER ;** sous réserve de l'obtention de la permission de voirie délivrée par la Communauté de communes Isle Vern Salembre.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont programmés entre le **LUNDI 5 OCTOBRE 2026** et le **VENDREDI 30 OCTOBRE 2026**, inclus.

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit, dans la zone des travaux. La chaussée sera rétrécie : à l'intersection de la rue du Garde Barrière et du

chemin de la Garenne ainsi que l'impasse des poinçonneurs ; la circulation sera maintenue et se fera par alternat manuel. Pas d'emprise sur la route le soir et le week-end.

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Un état des lieux final pourra être demandé à l'entreprise.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Pole technique CCI
- La Société SPIE

Fait à SAINT-ASTIER, le 1^{er} Octobre 2026

P/Monsieur le Maire,
L'Adjoint délégué
Éric CHEVALIER



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110- Saint-Astier

Tél : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr